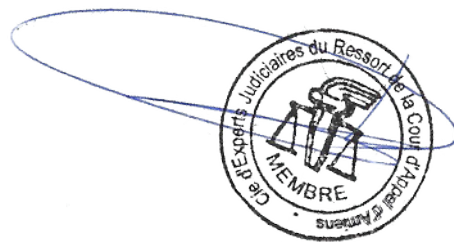


**ENDIGUER LA VAGUE DE DÉSINFORMATION : CONSENSUS INTERNATIONAL
SUR LA GARDE ALTERNÉE ET LES NUITÉES**

Richard A. Warshak, Ph.D.



Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède
est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019

**TRADUCTION
OFFICIELLE**

INTRODUCTION

Principaux enjeux

Les juges et les législateurs entendent des versions concurrentes dans le domaine de la santé mentale sur le type d'entente parentale qui convient le mieux aux très jeunes enfants. Les discussions sur le temps consacré aux enfants pour les jeunes enfants élevés par des parents qui vivent séparés abordent généralement trois enjeux principaux.

1. Les enfants devraient-ils passer du temps principalement avec l'un des deux parents ou devraient-ils passer du temps équitablement avec les deux parents ? [SEP]
2. Les enfants de moins de quatre ans doivent-ils passer la nuit chez l'un des parents puis chez l'autre ou dormir dans le même foyer tous les soirs ? [SEP]
3. Les avantages pour l'enfant de la participation des deux parents, ou des nuits passées chez l'un puis l'autre des parents, diminuent-ils ou disparaissent-ils si les parents ne s'entendent pas sur l'entente parentale, ou si l'un des parents ou les deux se sentent très mal à l'aise ou hostiles envers l'autre ? [SEP]

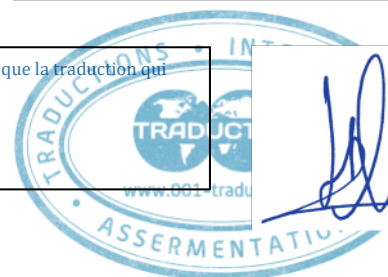
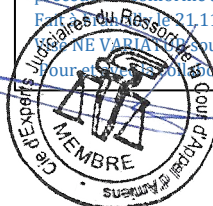
Les divergences d'opinion concernant la garde alternée pour les enfants de moins de quatre ans sont centrées sur la question de savoir si donner plus de temps aux enfants avec leur père, dans le but de renforcer les relations père-enfant, risque de nuire aux relations mère-enfant. Ce qui préoccupe est le fait que passer trop de temps loin de la mère, ou passer la nuit loin de la mère, au lieu d'augmenter les chances de l'enfant d'avoir une relation de qualité avec ses deux parents, pourrait avoir pour conséquence que l'enfant ait de mauvaises relations avec ses deux parents.

Contexte

Il existe un curieux paradoxe dans notre société lorsqu'il s'agit d'encourager la garde partagée. En effet, nous voudrions que les pères soient plus impliqués avec leurs bébés et leurs tout-petits (changer la couche, donner à manger, donner le bain, mettre au lit, réconforter pendant la nuit, câliner le matin...). Mais lorsque les parents se séparent, certaines personnes pensent que les jeunes enfants doivent passer toutes les nuits dans une maison, généralement avec leur mère, même lorsque cela implique de perdre les soins que leur père leur a donnés. Malgré tous les progrès accomplis dans la suppression des barrières liées au genre, beaucoup d'entre nous pensent toujours que le rôle de la mère est avant tout de s'occuper des nourrissons et des enfants en bas âge, et que nous mettons en péril le bien-être des jeunes enfants si nous faisons confiance aux pères.

Quelle est la position de la science sur ces questions ? De 1970 à 1990, un ensemble de recherches a permis de remettre en question les stéréotypes et les préjugés qui ont régi les décisions relatives à la garde des enfants pendant la majeure partie des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. Les résultats des études de sciences sociales menées aux États-Unis ont convergé pour soutenir la position selon laquelle la plupart des enfants avaient besoin et souhaitaient plus que ce qu'ils n'avaient de contacts avec leur père après le divorce.

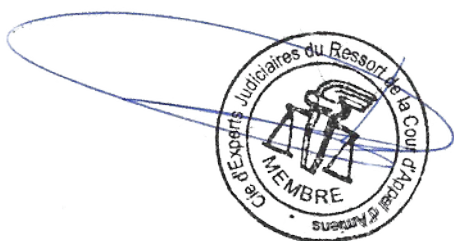
Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Amiens, le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Pour le Traducteur, [Signature]
Pour la Traduction de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019



En 1994, un groupe d'experts multidisciplinaires, parrainé par l'Institut national américain pour la santé des enfants et le développement humain (NICHD), s'est réuni pour évaluer les preuves empiriques concernant la manière dont les enfants sont affectés par le divorce et l'impact de diverses ententes en matière de garde. En 1997, dix-huit experts du groupe NICHD ont publié une déclaration de consensus concluant :

Les dispositions de répartition du temps assurant la participation des deux parents à des aspects importants de la vie quotidienne et des routines de leurs enfants (rituels du coucher et du réveil, transitions entre l'école et la maison, activités parascolaires et de loisirs, par exemple) sont susceptibles de maintenir le rôle psychologique important et central que jouent les parents non résidants dans la vie de leurs enfants. La manière dont cela est accompli doit être adaptée de manière flexible aux besoins de développement, au tempérament et à l'évolution de la situation individuelle des enfants concernés.

Au fil du temps, les politiques et décisions relatives à la garde reflétaient de plus en plus l'importance des contacts fréquents et continus entre les enfants et les deux parents, notamment en donnant davantage de contacts aux enfants avec leur père. Néanmoins, les opinions professionnelles ont continué de privilégier la pratique consistant à refuser aux bébés et aux enfants en bas âge de passer la nuit chez leurs pères, même les enfants habitués à voir leurs pères tous les jours et à recevoir ses soins au coucher, au milieu de la nuit et le matin.

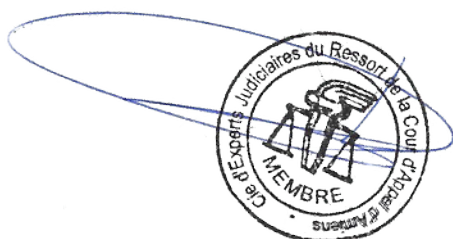


Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019

J'ai qualifié les présomptions contre les « nuitées » (nuits passées chez l'un puis chez l'autre des parents) jusqu'à ce que les enfants atteignent l'âge de quatre ou cinq ans, de *restrictions générales*.

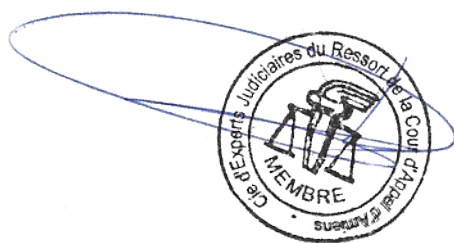
Entre 2000 et 2002, un échange d'articles bien documenté dans *Family Court Review* a abordé la pertinence des directives interdisant aux jeunes enfants de dormir dans la maison de leur père. Un groupe d'auteurs a plaidé en faveur d'ententes parentales flexibles et individualisées plutôt que de règles absolues favorisant ou interdisant les nuitées. Ces auteurs ont recommandé aux responsables politiques d'envisager l'option des nuits chez le père pour ses avantages potentiels pour le développement de relations stables et durables entre les deux parents. Ceux qui s'opposaient à ce point de vue ont reconnu la nécessité d'assouplir les restrictions générales, mais ont continué à mettre l'accent sur les dommages potentiels plutôt que sur les avantages potentiels des nuitées. Ils ont proposé que ces nuitées soient considérées avec prudence plutôt que d'être interdites ou contre-indiquées a priori, acceptant ainsi que, dans certains cas, les nuits passées chez son père puissent être dans l'intérêt supérieur du jeune enfant.

À la suite de la déclaration de consensus de 1997, d'articles postérieurs sur les ententes parentales pour les jeunes enfants et d'un nombre croissant de travaux de recherche relatifs aux ententes parentales, l'importance de donner aux enfants suffisamment d'occasions de développer et d'entretenir des relations de qualité avec les deux parents est devenue généralement reconnue comme la science acceptée et établie en ce qui concerne les questions de garde des enfants. La décennie 2001-2011 a été marquée par une acceptation croissante des nuitées pour les nourrissons et les jeunes enfants par les professionnels de la santé mentale, les tribunaux et les parents. Cela restait le zeitgeist jusqu'en 2011.



Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019

La controverse suscitée par la science au sujet des nuitées pour les jeunes enfants a repris en 2011 lorsque l'Association des tribunaux de la famille et de conciliation (AFCC) a offert à Jennifer McIntosh une plate-forme unique en l'invitant à éditer un numéro spécial de *Family Court Review* (FCR) dans lequel McIntosh s'est présentée comme auteur de neuf articles (dont huit étaient des transcriptions d'interviews menées par McIntosh avec des commentateurs). L'AFCC a ensuite invité McIntosh à prononcer un discours en séance plénière lors de sa conférence annuelle en 2012. McIntosh a plaidé en faveur de la désignation d'un des parents comme principal responsable, elle a déconseillé la garde alternée des enfants de moins de quatre ans et a appelé à la levée des restrictions générales, sauf si des nuitées étaient nécessaires, et aidaient le principal responsable. Des articles postérieurs ont critiqué l'AFCC, FCR et McIntosh pour avoir présenté une perspective restrictive.



Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019

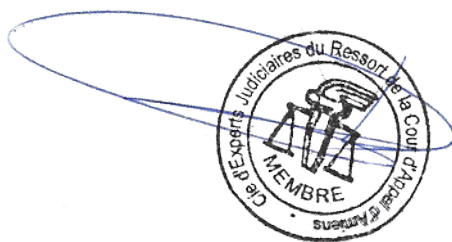
Joan Kelly indique « l'absence de tout article ou de prise en compte des attachements père-enfant, et les recherches limitées et méthodologiquement biaisées utilisées pour établir des conclusions générales qui montrent qu'une longue période avec le père et des nuits passées chez lui après la séparation étaient nuisibles. »

CONSENSUS ACTUEL DES SPÉCIALISTES EN SCIENCES SOCIALES SUR LES ENTENTES PARENTALES POUR LES JEUNES ENFANTS

Les professionnels et les spécialistes dans le domaine de la garde des enfants ont exprimé leurs inquiétudes sur le fait que cette apparente inversion du principe de la garde alternée pour les enfants d'âge préscolaire, qui dure depuis une décennie, suscitait une confusion et une incertitude généralisées quant à la position de la communauté scientifique sur ces questions. Pour exprimer ces préoccupations, et dans le but de redresser un navire qui s'inclinait à cause d'une marée de renseignements erronés, j'ai passé deux ans à examiner la documentation scientifique pertinente. J'ai ensuite vérifié mes analyses en intégrant les commentaires d'un groupe international d'experts dans les domaines de l'attachement, du développement infantile, des relations parents-enfants et du divorce. Les résultats sont parus dans *Social Science and Parenting Plans for Young Children : Un rapport de consensus* publié dans la revue *Psychology, Public Policy, and Law* édité par l'American Psychological Association sous la direction de Michael Lamb, professeur à l'Université de Cambridge, spécialiste du développement de l'enfant. Le rapport a été publié avec l'aval de 110 des plus grands chercheurs et professionnels du monde, dont plusieurs ont contribué aux études phares citées dans le rapport.

Le premier objectif était de fournir une vue d'ensemble équilibrée et précise des recherches bien établies et acceptées des 45 dernières années qui présentent un intérêt pour les ententes parentales pour les enfants de moins de quatre ans dont les parents vivaient séparément. Le deuxième objectif était de fournir des directives empiriquement éclairées aux dirigeants et aux personnes impliquées dans les prises de décisions en matière de garde.

Aucune preuve n'a été trouvée concernant l'idée que les enfants de moins de quatre ans ont besoin ou bénéficient des restrictions imposées aux parents qui sont affectueux et attentifs. Les mises en garde contre les nourrissons et les tout-petits qui passent la nuit chez chacun des parents sont incohérentes avec ce que nous savons sur le développement de relations significatives et positives entre parents et enfants au cours des premières années de la vie des enfants. Les bébés et les jeunes enfants ont besoin de parents qui répondent avec constance, affection et sensibilité à leurs besoins.



Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019

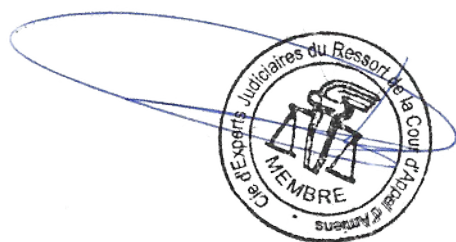
Mais les nourrissons et les tout-petits n'ont pas besoin, la plupart n'ont d'ailleurs pas, la présence de l'un ou l'autre de leurs parents, 24 heures sur 24. De nombreuses mères mariées travaillent la nuit, ce qui les éloigne de leurs bébés et de leurs tout-petits la nuit sans nuire à l'attachement sécurisé de leur enfant ou à son développement. En conséquence, la plupart des mères séparées de l'autre parent ne devraient avoir aucune raison de craindre de laisser leurs enfants à la garde de l'autre parent.

Afin de maximiser les chances des enfants de nouer des liens durables avec leurs deux parents, les pouvoirs publics devraient encourager les deux parents à participer activement à la prise en charge de leurs jeunes enfants, le jour et la nuit. Les chercheurs qui étudient les avantages des relations entre les enfants et leurs parents ne trouvent aucune donnée empirique qui prouve l'idée que les mères sont plus importantes que les pères dans la vie de leurs nourrissons et de leurs tout-petits. En bref, après la séparation, les deux parents devraient, dans la plupart des cas, chercher à maximiser le temps passé avec leurs jeunes enfants, y compris le partage du temps de garde la nuit. Cela jette des bases solides pour les relations parent-enfant et permet aux enfants de profiter des contributions uniques et croisées de chaque parent à leur développement et à leur bien-être.

FOSSÉ ANALYTIQUE ENTRE PREUVE SCIENTIFIQUE ET RESTRICTIONS GÉNÉRALES

Une vaste base de connaissances, tirée de plus de quatre décennies de recherches directement liées à ce sujet, a éclairé les conclusions du rapport de consensus international. Le rapport de consensus réfute l'affirmation selon laquelle il existe un fondement scientifique à une politique générale visant à limiter ou décourager les nuitées pour les jeunes enfants lorsque leurs parents vivent séparés. Ceux qui préconisent une telle politique citent souvent deux études pour étayer leurs préoccupations concernant les risques de la garde partagée et des nuitées pour les enfants de moins de quatre ans.

La première étude était un rapport de 2010 rédigé par McIntosh, Smyth et Kelaher, publié par le département du procureur général en Australie et protégé par copyright d'une clinique fondée par le premier auteur de l'étude. La deuxième étude de Tornello et al. a été publiée en 2013. Le rapport de consensus a identifié des problèmes et des limitations significatifs dans les deux études qui devraient affecter l'admissibilité et le poids du témoignage s'appuyant sur ces études.



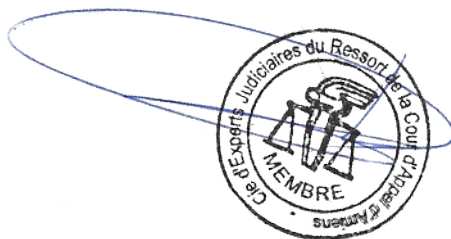
Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019

La Cour suprême des États-Unis dans l'affaire *General Electric Co. v. Joiner* a déclaré : « Les conclusions et la méthodologie ne sont pas entièrement distinctes les unes des autres... Un tribunal peut conclure qu'il existe tout simplement un fossé analytique trop important entre les données et l'opinion émise. » La métaphore de fossé analytique offre une critique utile de certains experts qui ont exprimé des opinions sur la base de ces deux études. La compréhension de plusieurs types de fossés dans le témoignage de ces experts devrait éclairer les examens de procès des rapports et témoignages de ces experts.

Fossés entre les participants à la recherche et les plaideurs pour la garde des enfants

Un fossé évident et considérable entre les conclusions de ces deux études et les témoignages d'experts est la différence entre les populations étudiées et les plaideurs typiques pour la garde des enfants. L'échantillon de l'étude australienne n'est pas représentatif des parents en instance de divorce car la plupart des parents de l'étude n'ont jamais été mariés (90 % pour l'échantillon de nourrissons et 60 % pour les tout-petits), et 30 % n'ont même jamais vécu ensemble. On ne sait rien du comportement et des relations entre les parents et les enfants avant la séparation des couples. Même si l'étude aboutit à des conclusions vérifiables, les différences entre les enfants australiens de pères célibataires ayant ou non eu une relation avant la séparation avec leurs enfants et les enfants américains dont les parents mariés divorcent et qui sont habitués aux soins de leur père est un fossé trop important pour être comblé. Le rapport de consensus a affirmé que les ententes parentales idéales sont différentes pour les enfants qui ont une relation préexistante avec les deux parents et ceux qui n'en ont pas.

La deuxième étude s'est également concentrée principalement (85 %) sur les enfants dont les parents n'avaient jamais été mariés ou n'avaient jamais vécu ensemble (30 %). L'échantillon de Tornello et al. était encore moins représentatif que l'échantillon australien de la plupart des parents qui traduisaient en litige un différend relatif à la garde ou qui négociaient un règlement avec des avocats. Les données de l'étude proviennent de l'échantillon des familles fragiles des enfants des quartiers défavorisés nés dans des conditions de pauvreté : 62 % de l'échantillon de l'âge 1 vivaient en dessous du seuil de pauvreté, 60 % des parents étaient emprisonnés avant le cinquième anniversaire de leur naissance, 85 % étaient noirs ou hispaniques, 65 % avaient des parents qui avaient eu des naissances hors mariage de plus d'un partenaire à l'adolescence ou au début de l'âge adulte et près de deux tiers d'entre eux n'avaient pas terminé leurs études secondaires. En résumé, même si les résultats de ces deux études sont fiables, leur pertinence dans les litiges relatifs à la garde aux États-Unis est mince.



Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019

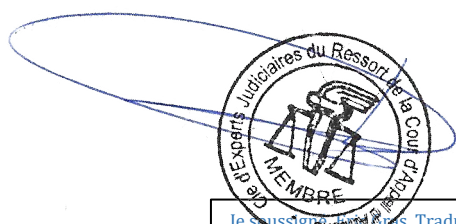
Fossé entre méthodologie et conclusions

Des analyses approfondies de l'étude de McIntosh et al., publiées dans le rapport de consensus et dans d'autres publications, révèlent de multiples problèmes au niveau des mesures, procédures, analyses de données et communication des données, problèmes qui révèlent de grands fossés entre la méthodologie et les conclusions de l'étude, ainsi qu'entre les données rapportées et les opinions fondées sur les données. Une phrase du résumé récapitule deux exemples de fossés analytiques qui minent la fiabilité des conclusions de l'étude : « Les nourrissons de moins de deux ans vivant avec un parent non-résident pendant une nuit ou plus par semaine étaient plus irritables et plus vigilants et méfiants à l'écart de la séparation avec leur principal pourvoyeur de soins que ceux principalement confiés à un seul parent. » Le premier auteur a ensuite décrit ces résultats négatifs comme « un ensemble de problèmes de régulation du stress. »

Les lecteurs ne découvrent que dans l'annexe du rapport de 169 pages que le score d'irritabilité des bébés ne passant pas la nuit chez l'autre parent est en fait légèrement inférieur à celui des bébés qui passent une nuit ou plus par semaine avec leur autre parent. En outre, le score d'irritabilité moyen pour les enfants qui passent fréquemment des nuits chez l'autre parent et les nouveau-nés de familles intactes était identique, et le score d'irritabilité moyen pour tous les groupes était dans les normes. Étant donné que, pour ces chercheurs, les scores d'irritabilité suscitaient une telle inquiétude concernant la « régulation du stress » chez les nourrissons qui passaient la nuit chez l'autre parent, ils auraient dû exprimer la même préoccupation au sujet des nourrissons élevés dans des foyers australiens intactes avec deux parents.

Un autre problème de généralisation de l'échantillon de McIntosh et al., (autre que l'écart entre la composition de l'échantillon et la plupart des parents qui se séparent) est la petite taille de l'échantillon de l'étude. Le résultat rapporté pour l'irritabilité des nourrissons passant des nuits chez l'autre parent de manière occasionnelle était basé sur un échantillon de 14 nourrissons. Seuls 11 bébés ont vu leur père selon un calendrier qui correspondrait aux définitions standard de la garde alternée. La taille de l'échantillon pour le groupe d'enfants âgés de 2 à 3 ans passant de manière fréquente des nuits chez l'autre parent variait de 5 à 25 en fonction de la variable analysée (par exemple, 5 sujets pour l'évaluation du conflit avec l'enfant établis par les enseignants et les assistantes à la garderie). Une analyse basée sur cinq répondants est peu susceptible de fournir des données significatives.

Le deuxième fossé analytique révélé dans la phrase citée dans le synopsis est la divergence entre une mesure non conforme aux normes et la conclusion basée sur les résultats de cette mesure. Le synopsis a conclu que les nourrissons qui passaient la nuit chez l'autre parent étaient plus « vigilants et méfiants lors de la séparation avec le principal pourvoyeur de soins. »



Je soussigné, Richard A. Warshak, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019

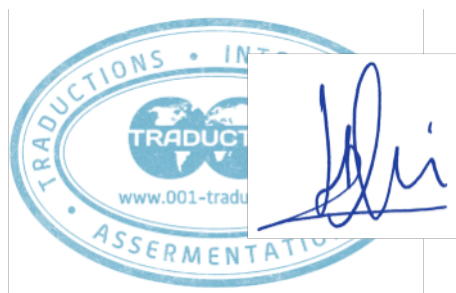
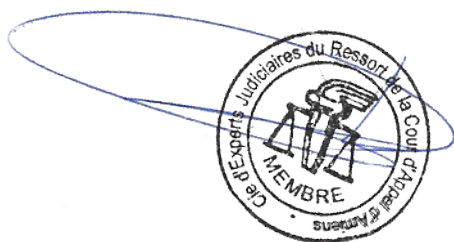


Cela signifie que le fait de passer la nuit chez l'autre parent avait en quelque sorte porté atteinte à la sécurité des relations des bébés avec leur mère. Cette conclusion, citée à plusieurs reprises pour décourager les nuitées pour les enfants de moins de deux ans, est issue de trois questions que les chercheurs ont extraites d'une échelle normalisée conçue pour mesurer le développement cognitif des jeunes enfants. La mesure non standard résultante n'est pas fiable en ce sens qu'elle n'est pas digne de confiance en tant qu'indice de ce qu'elle prétend mesurer.

Les scientifiques veillent à ce que les mesures qu'ils utilisent soient correctement calibrées pour que l'on puisse avoir confiance en leurs résultats. Les échelles doivent produire des résultats cohérents, connus sous le nom de *fiabilité* de l'instrument, et l'instrument doit mesurer ce qu'il est censé mesurer, c'est-à-dire sa *validité*. McIntosh et son équipe ont utilisé des balances avec des indications de fiabilité ou de validité insuffisantes, voire inexistantes. Par exemple, sans étalonnage adéquat, une balance qui manque de fiabilité peut un jour afficher une lecture de dix kilos pour un paquet de dix kilos, et le lendemain, une lecture de cinquante kilos pour un même paquet de dix kilos. Si la balance manque de validité, elle peut être dérégulée et affichait cinq kilos en moins, mais elle peut afficher de manière fiable le même poids incorrect à chaque pesée du colis.

Une préoccupation centrale avec les études de McIntosh et al. et le Tornello et al. est leur utilisation de mesures non conformes aux normes et le recours aux résultats de ces mesures pour tirer des conclusions injustifiées. Le rapport de consensus de Warshak a constaté qu'aucun des quatre résultats significatifs rapportés par McIntosh et al. ont été dérivées de mesures répondant aux normes scientifiques de base, un point également noté par Nielsen de manière plus détaillée.

McIntosh et al. a conclu qu'un enfant de moins de deux ans qui passe plus de trois nuits par mois avec son père est plus susceptible d'avoir des problèmes de « régulation émotionnelle » qui se reflètent dans la « surveillance visuelle insistante » de l'enfant par la mère. Pour le mesurer, l'étude a posé trois questions à chaque mère (environ quatre pour cent des répondants seulement) : votre enfant essaie-t-il parfois ou souvent d'attirer votre attention, cherche-t-il à savoir si vous le surveillez quand il est en train de jouer, et essaie-t-il de vous faire remarquer d'autres objets ? Il n'y avait pas d'évaluation « d'insistance. » Les auteurs ont émis l'hypothèse douteuse selon laquelle les nourrissons regardaient leur mère et cherchaient à attirer son attention ; c'est la seule raison pour laquelle les enfants regardent leur mère, et que plus les bébés regardent leur mère, plus cela signifie qu'ils sont inquiets.



Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019

Cette erreur de logique est connue sous le nom d'affirmation du conséquent. Personne, y compris McIntosh et al., n'a jamais montré que ces trois questions fournissaient des informations fiables ; les réponses auraient-elles étaient les mêmes une semaine plus tard ? McIntosh et al. ont montré que les questions fournissaient des informations valables concernant la santé émotionnelle, l'anxiété, la capacité de gérer le stress ou la capacité de réguler les émotions du bébé. En fait, les trois questions ont été extraites d'un instrument plus long qui a été validé pour mesurer l'aptitude de l'enfant à apprendre à parler. Le fait de regarder plus souvent la mère et d'essayer d'attirer son attention indique un développement cognitif avancé, et non une altération de la régulation émotionnelle, comme McIntosh et al. l'ont dit.

De même, Tornello et al. ont évalué l'attachement de l'enfant à la mère avec une mesure qui n'avait pas de fiabilité ou de validité établie. Le rapport de consensus Warshak et d'autres spécialistes ont mis en doute la validité de la mesure d'attachement et la signification des résultats basés sur la mesure, car l'instrument était complété par des mères plutôt que par des évaluateurs professionnels formés. D'autres chercheurs utilisant cette même mesure d'attachement ont reconnu qu'elle manquait d'objectivité, ce qui est un facteur important pour déterminer l'admissibilité et le poids des opinions fondées sur cette mesure.

Tornello et al. ont reconnu que leur mesure d'attachement était douteuse, mais ont néanmoins signalé que les enfants qui, à l'âge de 1 an, passaient fréquemment des nuits (1 à 5 nuits par semaine) chez l'autre parent étaient plus susceptibles que ceux ayant passé seulement quelques nuits chez l'autre parent d'être peu sûrs d'eux et attachés à leur mère à 3 ans. Le communiqué de presse publié par l'université des chercheurs principaux, tout en omettant de mentionner le manque de fiabilité des mesures d'attachement, a affirmé à tort que les nourrissons qui passaient au moins une nuit par semaine loin de leur mère avaient des attaches moins sûres que les bébés qui ne voyaient leur père que pendant la journée. En fait, ce n'est pas le cas.

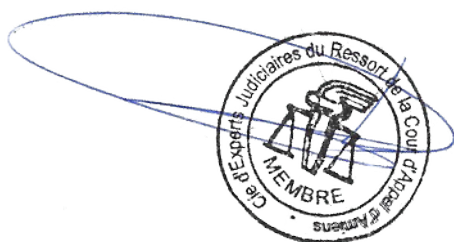


Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019

Fossé entre données et interprétation

Même en oubliant que Tornello et al. ont utilisé une mesure de fixation non standard administrée de manière non standard, les résultats étaient ambigus. L'insécurité chez les nourrissons était plus fréquente chez ceux qui passaient fréquemment des nuits chez l'autre parent, suivie de ceux qui ne dormaient jamais chez l'autre parent, puis suivie de ceux qui dormaient de manière occasionnelle chez l'autre parent. Les résultats de McIntosh et al. sont caractérisés par un modèle similaire et non linéaire. Ainsi, comme le rapport de consensus Warshak et d'autres l'ont noté, la fréquence des nuits passées chez l'autre parent ne permet de prédire l'insécurité dans aucune des deux études.

L'interprétation des résultats de l'attachement est compliquée par un autre fait que Tornello et al. n'ont pas rapporté : plus de la moitié des nourrissons classés comme dormant fréquemment chez l'autre parent vivaient principalement avec leur père. Mais les données ont été rapportées et interprétées comme si la mère était toujours le parent « résident » et que les bébés passaient la nuit chez un père « non résident ». Ainsi, les parents « résidents » et « non résidents » ont été mal étiquetés. Sans en savoir plus sur la raison pour laquelle ces bébés vivaient avec leur père, ce serait une erreur de supposer que les nuits passées dans la maison de leur père causaient un attachement instable des enfants à leur mère. Le fossé entre les données et la conclusion est trop grand pour être comblé. Les mères de cet échantillon provenaient d'une population de femmes présentant des taux plus élevés de toxicomanie, de dépression et d'incarcération. Ces facteurs et d'autres facteurs, tels que la violence domestique, affectent la qualité des relations parents-enfants. Même si la mesure de saisie était conforme aux normes scientifiques, il ne faudrait pas se fier à ces résultats lorsqu'il s'agit de prendre des décisions concernant les ententes parentales pour la plupart des parents en instance de divorce, en particulier ceux qui disposent des ressources nécessaires pour engager un procès en vue de la garde ou pour engager un avocat afin de négocier et servir de médiateur pour des règlements extrajudiciaires.



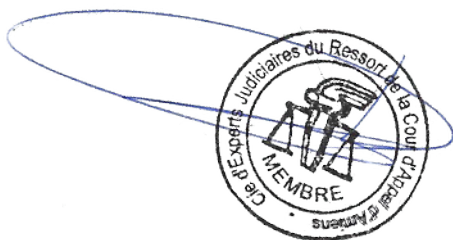
Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019

Fossés supplémentaires entre les données et les opinions

Les responsables politiques, les décideurs et les témoins experts qui s'appuient sur les données de ces deux études pour décourager les ententes parentales de nuit pour les jeunes enfants omettent souvent de mentionner les résultats de ces deux études qui n'appuient pas cette conclusion, en plus des limitations importantes évoquées au-dessus, cela nuit à leur utilité en tant que fondement des décisions de garde. Par exemple, l'un des auteurs de l'étude de Tornello et al. a récemment co-écrit un chapitre fournissant cette interprétation des résultats de son étude : « Passer fréquemment des nuits [avec le père] entre 1 et 3 ans ne prédisait pas l'insécurité de l'attachement à 3 ans mais prédisait un comportement positif à 5 ans. » Pourtant, Tornello et al. ont averti que le lien entre les nuitées et le comportement positif (dérivé d'un instrument normalisé, bien établi, dont la fiabilité et la validité sont clairement démontrées et qui est mis en oeuvre de manière cohérente) pourrait être dû au hasard. Tornello et al. n'ont pas mentionné ce résultat positif pour les nuitées dans le résumé de l'article. Au lieu de cela, les auteurs se sont montrés plus confiants dans le lien entre les nuitées et l'insécurité de l'attachement, bien qu'ils aient reconnu la fiabilité incertaine de la mesure de l'attachement.

De plus, les experts qui s'appuient sur ces deux études devraient savoir que les données n'étaient disponibles que pour un seul parent, et non pour les deux. Pourtant, les rapports des mères et des pères sur le bien-être de leurs enfants varient souvent de manière significative, comme l'ont démontré des recherches antérieures.

Étant donné le fossé considérable entre les circonstances et les caractéristiques des parents de ces deux études et celles de la plupart des parents qui se séparent (en particulier les parents ayant la garde), les fossés entre les mesures imparfaites et les conclusions tirées de ces mesures, et les fossés entre les données réelles et les opinions exprimées au sujet des données, le rapport de consensus Warshak convient avec les autres chercheurs que ces deux études ne fournissent aucune base fiable pour soutenir une politique de garde, les recommandations ou les décisions qui restreignent la garde alternée pour les jeunes enfants.

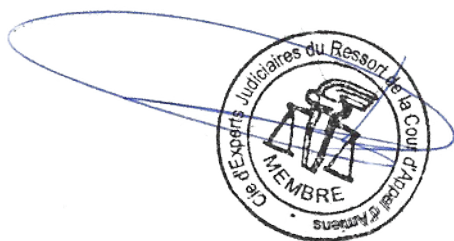


Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019

CONFLIT ET ENTENTES PARENTALES

Une réponse commune à une recherche qui constate des résultats positifs pour les enfants et les parents en matière de garde alternée et d'arrangement concernant les nuitées est de remettre en question la pertinence de cette recherche pour les parents qui plaident en faveur de la garde ou présentent des niveaux élevés de conflit lorsqu'ils interagissent entre eux. Certains psychologues rejettent les résultats positifs de ces études sur la garde alternée comme étant uniquement pertinents pour les couples qui acceptent volontairement la garde alternée dès le départ. Leur hypothèse est que les couples qui acceptent la garde alternée à l'extérieur du tribunal commencent avec des niveaux de conflit plus faibles et que les mêmes facteurs qui jouent un rôle dans leur acceptation de la garde alternée peuvent également contribuer aux résultats positifs pour les enfants de ces familles.

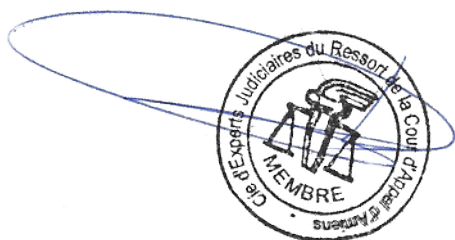
Cette hypothèse manque de support empirique. L'étude de Stanford Child Custody a révélé que les enfants en garde alternée (vivant au moins le tiers du temps avec leur père) comparés aux enfants étant en garde exclusive étaient les plus satisfaits de l'entente de garde et ont montré les meilleurs ajustements à long terme, même en tenant compte des facteurs qui pourraient prédisposer les parents à choisir la garde alternée (comme le niveau de scolarité, le revenu et les niveaux initiaux d'hostilité des parents). En fait, dans 80 % des familles étant en garde alternée, l'un ou les deux parents au départ ne souhaitaient pas et n'acceptaient pas l'arrangement. D'autres études ont montré que les parents en garde alternée n'avaient pas moins de conflits que ceux en garde exclusive.



Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019

Une méta-analyse de 33 études a également révélé un meilleur fonctionnement émotionnel, comportemental et scolaire des enfants en garde alternée par rapport aux enfants en garde exclusive, quel que soit le niveau de conflit entre les parents. Les études qui ont mesuré le temps passé par le père avec son enfant ont révélé que plus de temps passé avec lui n'est pas associé à de moins bons résultats pour l'enfant dans les familles très conflictuelles (à l'exception des familles où il y a violence ou abus). Dans une étude australienne à grande échelle (pas celle décrite plus haut), un à deux ans après la séparation, le conflit n'était ni plus ni moins dommageable pour les enfants étant en garde alternée que pour ceux relevant d'autres dispositifs de garde (à l'exception des rapports des mères préoccupées par la sécurité des enfants confiées aux soins du père). Plutôt que d'amplifier les effets néfastes des conflits parentaux, plusieurs études ont suggéré que la garde alternée pouvait protéger les enfants de certaines de ses conséquences négatives.

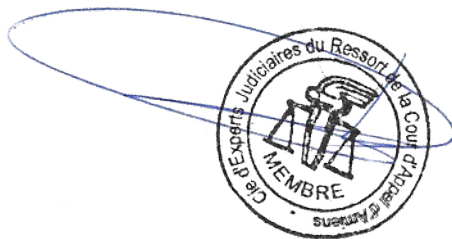
L'un des moyens par lesquels la garde alternée permet de réduire l'exposition des enfants à des communications tendues entre parents consiste à passer plus de temps avec chaque parent, ce qui réduit le nombre de transferts entre parents. Par exemple, passer deux heures avec l'un des parents puis rentrer chez l'autre parent le même jour signifie que l'enfant effectue deux transitions en une journée. Prolonger simplement le contact de deux heures le soir en une nuit réduit les transitions entre les maisons à une seule par jour.



Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019

Le conflit parental devrait-il l'emporter sur le partage du temps parental ?

Une politique de restriction automatique du temps des enfants avec l'un des parents lorsqu'un couple est qualifié comme étant en « conflit majeur » apporte des inconvénients supplémentaires et prive les enfants du tampon protecteur d'une relation nourricière avec l'un de leurs parents. Cette politique envoie aux parents le message que générer ou maintenir un conflit peut être une stratégie efficace pour déroger à la garde alternée. Cela décourage la communication et la coopération civiles et peut réduire le temps que les enfants passent avec le parent moins fâché, qui protège mieux les enfants du conflit et qui reconnaît et appuie le besoin des enfants d'avoir des relations positives avec leurs deux parents. Toute politique qui encourage l'instigation et le maintien de conflits entre les parents en suggérant qu'un tel comportement pourrait être récompensé par plus de temps consacré aux responsabilités parentales place les besoins de l'enfant au second plan après les désirs du parent qui s'oppose à la garde alternée. Une telle politique va à l'encontre de la norme de l'intérêt supérieur dont l'objectif principal est de faire en sorte que le bien-être de l'enfant l'emporte sur les droits des parents. Une politique axée sur l'intérêt supérieur de l'enfant réduira les risques de préjudice pour l'enfant en décourageant plutôt qu'en encourageant les conflits entre les parents.



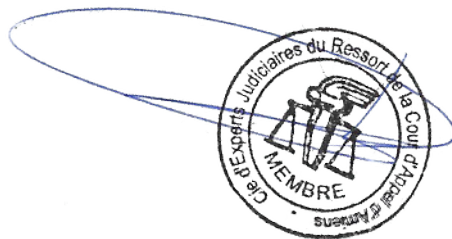
Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019

Lorsqu'on considère l'impact du conflit parental sur les ententes parentales les plus avantageuses pour les enfants, il est important de reconnaître l'hétérogénéité de la dynamique des conflits entre parents. L'étiquette *couple très conflictuel* implique que les deux parents s'engagent activement dans le conflit. Bien que cela soit vrai dans certains cas, dans d'autres cas, l'étiquette est trompeuse, car l'un des parents peut être victime de la colère de l'autre parent ou de ses tentatives de marginaliser son rôle dans l'éducation de l'enfant. Dans certains cas, l'ampleur, l'intensité et le type de conflit ressemblent au niveau et au type de désaccord concernant les décisions relatives à l'éducation des enfants qui se produisent normalement entre des parents mariés ou qui cohabitent, ayant des opinions différentes sur ce qui est le mieux pour l'enfant.

Recommandations pour réduire l'exposition des enfants au conflit parental

En raison de la cohérence des conclusions selon lesquelles les enfants risquent davantage de souffrir de pires résultats lorsque leurs parents les utilisent comme pions ou lorsqu'ils sont constamment témoins des conflits fréquents, intenses et permanents de leurs parents, le rapport de consensus de Warshak recommande ce qui suit :

- Lorsque cela est possible, les parents devraient être encouragés à créer des ententes parentales dans le cadre d'un processus collaboratif et non accusatoire, ce qui augmenterait la probabilité que les deux parents soient satisfaits de l'entente et puissent lui accorder un soutien relativement univoque. [SEP]
- Des interventions telles que la médiation et la coordination parentale peuvent aider les parents à mieux gérer les conflits et à réduire leurs effets négatifs sur les enfants. [SEP]
- Lorsqu'ils examinent les implications d'un conflit pour les décisions relatives à la garde, les tribunaux, agissant selon la norme de l'intérêt supérieur, peuvent entendre des preuves qui vont au-delà de la simple identification du conflit et mettent en lumière la dynamique du conflit, les contributions de chacune des parties et la qualité du rôle parental. [SEP]



Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019

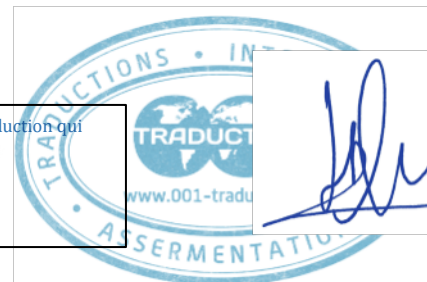
- Lorsque des tensions et des conflits accompagnent les transferts d'enfants d'un foyer à l'autre, plutôt que de réduire le temps qu'ils passent avec un parent en réponse à des préoccupations concernant les conflits entre parents, il faudrait envisager de procéder à des transferts sur des lieux neutres où les deux parents ne sont pas présents en même temps. Par exemple, les enfants peuvent être déposés à la garderie par un parent et être récupérés par l'autre. Cela protège les enfants contre l'exposition aux conflits parentaux. [L] [SEP]
- Dans la mesure où le conflit est engendré par un père qui s'oppose aux efforts de la mère pour marginaliser sa participation à l'éducation du jeune enfant, des efforts devraient être faits pour éduquer la mère sur les avantages pour les enfants d'ententes parentales offrant plus de possibilités de développement et de renforcement des relations père-enfant et qui maintiennent les pères plus impliqués. [L] [SEP]
- Les deux parents devraient être encouragés à comprendre la difficulté émotionnelle que peut entraîner le fait d'être séparé d'un jeune enfant pendant de longues périodes, difficulté qui se multiplie lorsque l'emploi d'un parent le tient éloigné de l'enfant pendant la plupart des jours de la semaine. Les parents devraient être encouragés à s'échanger régulièrement des informations sur les routines, le comportement et la santé du jeune enfant et, dans la mesure du possible, à apaiser leurs préoccupations mutuelles au sujet du développement de l'enfant lorsqu'il est sous la garde de l'autre parent. [L] [SEP]

RECOMMANDATIONS DU CONSENSUS INTERNATIONAL DES EXPERTS

Les auteurs du rapport de consensus sur les ententes parentales, tous des chercheurs ou professionnels, conviennent que l'état actuel de la documentation scientifique soutient les conclusions et les recommandations suivantes. Cette déclaration devrait fournir une orientation solide pour les directives et la prise de décisions en matière de politiques. [L] [SEP]

1. Tout comme nous encourageons les parents de familles intactes à s'occuper de leurs enfants de manière égale, nous sommes convaincus que les données fournies par les sciences sociales sur le développement de relations saines entre parents et enfants et sur les avantages à long terme de ces relations, corroborent l'idée que la garde alternée devrait être la norme dans les ententes parentales pour les enfants de tout âge, y compris les très jeunes enfants. Nous reconnaissons que certains parents et certaines situations ne sont pas adaptées à la garde alternée, tels que ceux mentionnés au point #7 ci-dessous. [L] [SEP]
2. Il est bien plus bénéfique pour les jeunes enfants : deux parents compétents qui suivent une entente parentale offrant à leurs enfants un contact équilibré et significatif avec chacun des parents tout en évitant un modèle qui exige une répartition précise du temps imposé à toutes les familles. [L] [SEP]

Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel de Paris, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglais.
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019



3. En général, les résultats des études examinées dans le présent document sont favorables à des ententes parentales équilibrant plus équitablement le temps des jeunes enfants entre deux foyers. La théorie et les données relatives au développement de l'enfant montrent que les bébés sont normalement attachés aux deux parents et que leur absence pendant de longues périodes compromet la sécurité de l'attachement. Les données sur le temps passé à s'occuper des enfants dans les familles intactes et sur l'impact des garderies montrent que le temps passé à mi-temps avec les nourrissons et les tout-petits est plus que suffisant pour répondre aux besoins des enfants. Ainsi, afin de maximiser les chances des enfants d'avoir de bonnes relations avec chacun des parents, nous encourageons les deux parents à maximiser le temps qu'ils passent avec leurs enfants. Les parents n'ont aucune raison de s'inquiéter s'ils partagent le temps passé avec leurs enfants jusqu'à 50/50 lorsque cela est compatible avec la logistique de l'emploi du temps de chaque parent. [L]
[SEP]
4. Des recherches basées sur les nuits d'enfants de moins de quatre ans chez les pères montrent qu'il est favorable de laisser chacun des parents s'occuper des enfants la nuit plutôt que les enfants passent toutes les nuits dans la même maison. Nous estimons que les considérations théoriques et pratiques en faveur des nuitées pour la plupart des jeunes enfants sont plus convaincantes que les préoccupations selon lesquelles ces nuitées pourraient compromettre le développement des enfants. Il faut tenir compte de considérations pratiques lorsqu'il s'agit d'adapter une entente parentale pour les jeunes enfants à la situation des parents.

Les nuits passées chez l'autre parent créent des avantages potentiels liés à la logistique de la garde partagée. Les parents de jeunes enfants sont plus susceptibles que les parents d'enfants plus âgés d'être au tout début de leur carrière ou dans un emploi où ils ont moins de flexibilité et moins de contrôle sur leurs horaires de travail. Les ententes parentales qui offrent au père et à l'enfant des blocs de temps de 2 heures ensemble, deux ou trois fois par semaine, peuvent indûment stresser leurs relations. Les nuitées aident à réduire la tension associée au fait de se précipiter pour ramener l'enfant, et donc potentiellement à améliorer la qualité et la satisfaction de la relation pour le parent et l'enfant. Les nuitées permettent à l'enfant de s'installer chez son père, ce qui serait plus familier à l'enfant qui passe régulièrement la nuit dans cette maison qu'à celui qui n'y passe que quelques heures pendant la journée (permettant le transport et la préparation pour le voyage retour). Les nuitées permettent au père de participer à un plus grand nombre d'activités lui permettant de se lier avec son enfant, telles que participer à des rituels du coucher et le réconforter en cas de réveil nocturne. Un avantage supplémentaire des nuitées est que le matin, le père peut ramener l'enfant à la garderie, évitant de l'exposer à des tensions liées au contact direct avec l'autre parent.

Néanmoins, en raison du nombre relativement restreint d'études actuellement disponibles, des limites de ces études et de la prédominance [L]
[SEP]

Richard A. Warshak

Endiguer la vague de désinformation

des résultats qui n'indiquent aucun avantage ou inconvénient direct pour les nuitées en soi

Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la présente traduction précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019



en dehors du contexte d'autres facteurs, nous ne pouvons pas conclure que l'état actuel des preuves est en faveur d'une politique générale ou d'une présomption légale concernant les nuits passées chez l'autre parent. En raison de la vulnérabilité bien documentée des relations père-enfant parmi les parents jamais mariés ou divorcés, et des études qui identifient les nuits passées chez l'autre parent comme étant facteur de protection associé à un engagement accru du père envers l'éducation des enfants et à une réduction du nombre d'abandons des pères, et parce qu'aucune étude ne démontre un risque net concernant les nuitées, les responsables politiques devraient reconnaître que priver les jeunes enfants de nuits passées auprès de leur père pourrait compromettre la qualité de leurs relations en développement.

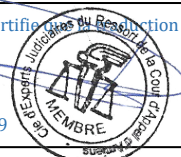
5. Les ententes parentales prévoyant que les enfants n'entretiennent pas de contact de plus de six jours par mois avec un parent et imposant aux enfants d'attendre plus d'une semaine entre les interactions taxent les relations parent-enfant. Ce type de calendrier de visites limitées risque de compromettre le fondement du lien parent-enfant. Cela prive les enfants du type de relation et de contact que la plupart des enfants souhaitent avec leurs deux parents. La recherche soutient la tendance croissante du droit statuaire et de la jurisprudence qui encourage à maximiser le temps que les enfants passent avec chacun des parents. Cela peut être encore plus important pour les jeunes enfants afin de jeter des bases solides pour leurs relations avec leurs pères et de renforcer la sécurité dans ces relations. [SEP]
6. Il n'y a aucune preuve à l'appui du report de l'introduction d'une participation régulière et fréquente, y compris pendant la nuit, des deux parents avec leurs bébés et leurs tout-petits. Le maintien des relations d'attachement des enfants avec chaque parent est une considération primordiale lors de l'élaboration des ententes parentales. La probabilité de maintenir ces relations est maximisée en réduisant la durée des séparations entre les enfants et chaque parent et en prévoyant un temps parental adéquat pour chaque parent. De telles ententes permettent à chaque parent de connaître les besoins individuels de l'enfant et de perfectionner les compétences parentales les mieux adaptées à chaque période de développement. La fréquence et la durée optimales du temps passé par chaque enfant chez chaque parent varieront d'un enfant à l'autre, en fonction de plusieurs facteurs tels que leur âge et la situation de leurs parents, leurs motivations et leur capacité à prendre soin de leurs enfants. Parmi les autres considérations importantes, mentionnons les antécédents relationnels uniques de l'enfant avec chacun de ses parents et son expérience des soins et de la participation de chacun d'eux. Dans chaque cas où il est souhaitable de favoriser la relation parent-enfant, l'entente parentale doit être sensible aux besoins de l'enfant, en titrant la fréquence, la durée et la structure du contact. [SEP]
7. Nos recommandations s'appliquent dans des circonstances normales, à la plupart des enfants avec la plupart des parents.

Richard A. Warshak

Endiguer la vague de désinformation

Le fait que certains parents sont négligents, abusifs ou gravement déficients dans leur rôle parental, (les parents dont les enfants auraient besoin de protection, même dans les familles intactes) ne devraient pas être utilisés pour priver la majorité des enfants élevés par deux

Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la Traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019



parents aimants de continuer à bénéficier des soins des deux parents après leur séparation.

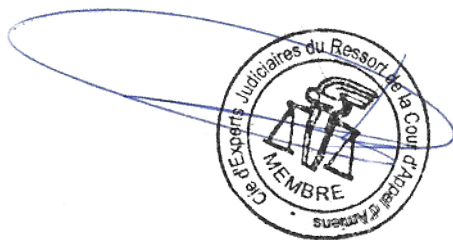
SUITES DU RAPPORT DE CONSENSUS

La liste des auteurs, leur stature et leurs réalisations reflètent l'acceptation générale par le milieu des résultats du rapport consensuel comme étant enracinés dans la science établie de plus de quatre décennies de recherches directement pertinentes à ce sujet, y compris des études pionnières par plusieurs d'entre eux. Cette recherche « fournit un fonds de connaissances croissant et sophistiqué sur les besoins des jeunes enfants, les circonstances qui favorisent le mieux leur développement, et les différences individuelles entre les enfants en ce qui concerne leur capacité d'adaptation à différentes situations, au stress et aux changements. » Les mentions reflètent l'accord selon lequel les conclusions et les recommandations du rapport sont bien fondées, généralement acceptées sur le terrain et exprimées dans un langage mesuré, utile aux responsables politiques.

Études récentes

Après la publication du rapport de consensus Warshak, deux nouvelles études ont donné plus de poids aux conclusions du rapport. En analysant à nouveau les données utilisées par Tornello et al., Sokol a examiné la corrélation entre le nombre absolu de nuits passées chez le père et l'incidence des attachements non sécurisés à la mère. Dans ses conclusions préliminaires, Sokol n'a trouvé aucune corrélation et a conclu que les nuits chez le père ne nuisent pas à la relation mère-enfant.

Fabricius a signalé des avantages à long terme pour les étudiants universitaires qui, au cours des trois premières années de leur vie, ont passé la nuit chez leur père après la séparation de leurs parents. Ces enfants adolescents et jeunes adultes se sentaient plus importants pour leur père que ceux qui avaient été privés de nuits chez leur père tôt dans leur vie.



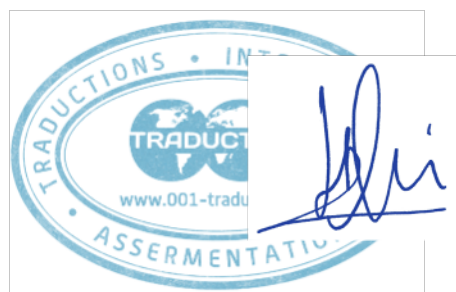
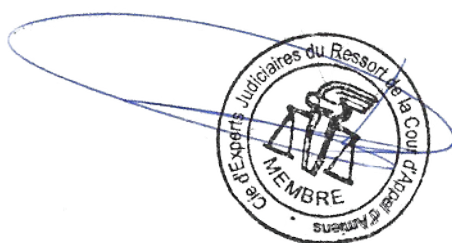
Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019

Ils entretenaient de meilleures relations avec leurs pères sans que cela nuise à la qualité de leurs relations avec leurs mères. D'autre part, le fait d'avoir passé moins de nuits chez les pères pendant la petite enfance était associé à un préjudice à long terme pour la relation père-enfant. De plus, rien n'indique que des problèmes de santé à long terme liés au stress soient liés au fait que les enfants aient été gardés la nuit par leur père. L'étude a conclu que : « Les comportements des nourrissons qui ont causé des inquiétudes au sujet du temps parental pendant la nuit sont soit temporaires, soit ils ne signalent pas les effets à long terme que l'on craignait. » Et, « Ce qui est beaucoup plus préoccupant, c'est que le manque de temps parental de nuit avec les pères nuit considérablement à la relation à long terme entre le père et l'enfant... » Dans l'ensemble, l'étude a conclu : « Nous constatons des risques à long terme pour la relation père-enfant en l'absence de nuits passées chez le père pendant les trois premières années, mais nous ne constatons que des avantages pour les deux parents lorsqu'il y a la mise en place de nuitées. » Et, « Maximiser le temps parental protège les enfants des dommages causés à la relation père-enfant, des dommages causés à la relation mère-enfant et des dommages liés aux conflits entre les parents. »

Réactions au rapport de consensus

Outre les 110 chercheurs et professionnels à l'origine du rapport de consensus, d'éminents spécialistes des sciences sociales, tels que Joan Kelly, ont cité le rapport de manière favorable dans leurs présentations et leurs analyses documentaires. L'article a été traduit dans au moins dix-huit langues et a éclairé les délibérations législatives aux États-Unis et dans plusieurs pays, notamment le Royaume-Uni, le Canada, Israël, la Finlande, la Roumanie, la Croatie et la Suède. Deux ans après sa publication, le rapport de consensus continue d'être l'un des articles les plus téléchargés du site Web de la revue.

Michael Lamb a résumé sa compréhension de la documentation pertinente dans des déclarations pleinement conformes aux conclusions de Warshak et des auteurs du rapport de consensus :



Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019

« Lorsque les deux parents ont établi des liens d'attachement importants et que les deux se sont occupés activement de l'enfant, la recherche suggère que les nuitées consolideront les liens d'attachement et l'adaptation de l'enfant, au lieu de leur nuire. » « Les enfants dont les parents étaient très impliqués avant la séparation bénéficient d'une relation continue avec leurs deux parents. Cette relation devrait inclure des nuits passées chez le parent non-résident lorsqu'il y a des antécédents d'implication avant la séparation. »

On s'attendait à ce que certains collègues ne soient pas d'accord avec les avis et recommandations du rapport de consensus. Mais au cours des deux années qui ont suivi sa publication, aucun article, y compris ceux de McIntosh et al., n'a explicitement identifié d'erreurs dans le rapport ni contesté ses conclusions et recommandations. Confrontés aux critiques de leurs études, on pourrait s'attendre à ce que les chercheurs montrent en quoi le rapport de consensus et les critiques d'autres chercheurs sont erronés ou modifient les interprétations antérieures de leurs données et communiquent leurs conclusions modifiées à leurs collègues et au grand public. McIntosh et al. n'ont pas encore reconnu ni répondu aux préoccupations concernant trois des quatre mesures dans leur étude. Mais après la publication du rapport de consensus, ils ont reconnu dans un article que leur échelle de surveillance visuelle à trois éléments avait une fiabilité « relativement faible » et constituait un « maillon faible » dans leur étude. Sinon, Smyth et McIntosh ont ignoré les critiques selon lesquelles leurs mesures étaient peu fiables.

À ce jour, McIntosh et al. n'ont pas reconnu que : 1) les résultats qui suscitaient leur préoccupation concernant les nuitées et la capacité du jeune enfant à réguler le stress reposent sur des bases fragiles et ne résistent pas à une vérification minutieuse, 2) les mesures non conformes aux normes utilisées dans son étude ne permettent pas de tirer des conclusions fiables, et 3) les nourrissons passant fréquemment des nuits chez l'autre parent ne semblaient pas pires que ceux qui n'en passaient pas. Au lieu de cela, McIntosh et al. ont continué à indiquer que les nourrissons participant à leur étude passant plusieurs nuits par semaine chez l'autre parent présentaient « un taux plus élevé de comportements de dérégulation émotionnelle » et montraient « un plus grand ensemble de problèmes de régulation du stress par rapport aux nourrissons passant moins de nuit chez l'autre parent » et que « quel que soit le contexte de la séparation de leurs parents, passer des nuits de manière plus fréquentes chez l'autre parent risque de poser plus de problèmes de régulation émotionnelle chez les jeunes enfants de moins de 4 ans que chez les enfants de 4 ans et plus. » Ces affirmations continues de McIntosh et al. équivalent à rapporter le poids d'un objet sur une balance cassée dont on ne peut pas se fier à la lecture, tout en dissimulant le fait que la balance est défectueuse.

En réponse au rapport de consensus et à d'autres critiques, McIntosh et al. ont essayé de renforcer la confiance dans la « véracité et la fiabilité » des résultats de leur étude, en affirmant à plusieurs reprises que d'autres études, telles que celle de Tornello et al., reproduisaient leur étude. C'est faux. Tornello et al. ont utilisé des mesures différentes avec une population différente dans leur étude.

Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019



[Signature]

En outre, comme indiqué précédemment, l'analyse préliminaire de Sokol des données de Tornello et al. n'a permis de trouver aucune corrélation entre les nuits passées chez l'autre parent et les attaches peu sûrs chez les nourrissons. Cependant, McIntosh et al., dans une concession significative, ont noté que leurs conclusions « ne corroborent pas les mises en garde contre *toutes* nuitées dans une situation familiale saine. » Cette reconnaissance est un autre signe que le rapport de consensus atteint son objectif principal, qui consiste à enrayer la vague de désinformation.

Pruett (qui a coécrit un article de 2014 avec McIntosh sur les nuits passées chez l'autre des parents) et al. a publié une déclaration très similaire à celle de McIntosh et ses co-auteurs. Pruet et al. (2016) ont écrit que « les résultats de ces études ne justifient pas les mises en garde contre *tous* les types de nuitées ou les nuitées pour *tous* les enfants au cours des trois premières années. » Ils ont ajouté : « Dans l'ensemble, il est clair que ces études ne nous en disent pas assez pour pouvoir formuler des recommandations politiques contre les nuitées ; ils ne nous laissent que des mises en garde sur ce qu'il faut étudier pour en savoir plus sur la manière dont ces types de transitions affectent différemment les enfants dans différentes situations. »

En dépit de ces déclarations générales, Pruet et McIntosh, écrivant avec Kelly en 2014, ont néanmoins conclu qu'il existait un fondement suffisant à certaines mises en garde au sujet des nuitées, notant que « le petit groupe d'études à ce jour justifie la prudence concernant les nuits très fréquentes passées chez l'autre parent dans la période allant de 0 à 3 ans, en particulier lorsque la sécurité de l'enfant avec un parent n'est pas assurée *ou lorsque les parents ne peuvent s'entendre sur la manière de partager la garde de l'enfant.* » Mais au début de leur article, sous le titre « Points clés pour la communauté du tribunal de la famille », les auteurs précisent les critères relatifs aux mises en garde contre les nuits passées chez l'autre parent à haute fréquence :

Les mises en garde contre les nuitées au cours des trois premières années ne sont pas soutenues. Les recherches disponibles sont limitées et justifient une certaine prudence quant aux nuitées plus fréquentes chez les jeunes enfants, en particulier lorsque la relation de l'enfant avec un deuxième parent n'a pas été établie et/ou que *les enfants sont fréquemment exposés aux conflits des parents.*

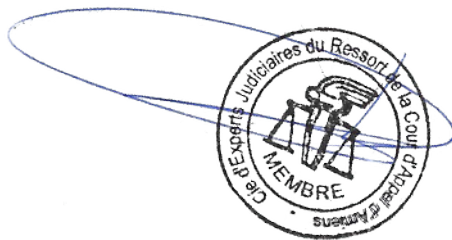


Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019

Les six derniers mots de la déclaration ci-dessus font une différence significative. En pratique, une politique générale qui met en garde contre les nuitées pour les jeunes enfants dont les parents ne sont pas d'accord sur la garde, décourage les tribunaux d'ordonner la garde alternée et les nuitées dans les cas litigieux. En revanche, une politique qui décourage les nuitées seulement si l'enfant est exposé à de fréquents conflits oblige les tribunaux à prendre en compte l'impact du conflit sur l'enfant, pratique recommandée par le rapport de consensus Warshak. En raison de la différence significative entre les deux déclarations de Pruett, McIntosh et Kelly sur les conflits et les problèmes de nuitée, il n'est pas clair quelle position les auteurs avaient l'intention d'adopter pour guider « la communauté du tribunal de la famille. »

Peut-être que la différence entre les deux recommandations du même article reflète les différences entre les trois co-auteurs. Dans son travail précédent et ultérieur, Kelly s'est opposée à la réduction du temps passé par l'enfant chez le père ou à la réduction des soins prodigués par le père à l'enfant à l'heure du coucher ou lorsque l'enfant se réveille pendant la nuit et le matin. Au lieu de cela, Kelly a promu d'autres solutions permettant de réduire l'exposition de l'enfant aux conflits.

En revanche, McIntosh propose sur son site Web un tableau et un profil (CODIT) pour aider les parents et les professionnels à prendre des décisions concernant les nuitées. Bien que ce document ne soit pas destiné à être utilisé comme instrument de diagnostic ni comme unique base de décision, ce document affirme : « Même lorsque toutes les conditions parentales sont réunies, un nombre élevé de nuits passées chez l'autre parent (plus d'une fois par semaine) n'est généralement pas indiqué chez les jeunes nourrissons de 0 à 18 mois sujet à des litiges en droit de la famille. » Cette directive établit une présomption réfutable contre plus d'une nuitée par semaine pour les enfants de moins de 18 mois, même avec des parents qui répondent systématiquement et avec sensibilité aux besoins de leurs enfants.



Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019

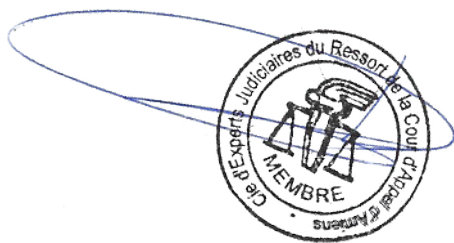
Bien que dépourvue de fondement scientifique, cette présomption donnerait en pratique à la plupart des mères le pouvoir de priver les enfants de plus d'une nuit par semaine avec leur père pendant un an et demi. Pour contrarier le désir du père de jouer un rôle plus important dans les rituels du coucher et les routines du matin, la mère n'a qu'à enregistrer une objection, ce qui crée un conflit de garde. La préférence de la mère prévaut même si ses motivations sont vindicatives, même si son objection est capricieuse, et même si le père fait preuve d'une parentalité supérieure.

Le CODIT comprend des échelles d'évaluation subjectives sans fiabilité ni validité connues. Par exemple, l'adaptation des enfants est évaluée en fonction de critères tels que « l'attachement excessif lors de la séparation », « pleurs fréquents », « comportement agressif » et « faible persistance dans le jeu et l'apprentissage », sans points d'encrage permettant de faire la distinction entre un comportement troublant dans des limites normales et un comportement atypique. L'inclusion de tels facteurs dans un outil permettant d'orienter les décisions concernant les nuitées reflète l'hypothèse selon laquelle les comportements troublants d'un enfant ou d'un tout-petit persistants plus de deux semaines sont associés à, et peuvent être éliminés par, la restriction des nuits que l'enfant passe chez l'autre parent. Le CODIT comprend de nombreux facteurs permettant aux parents gardiens d'utiliser cet outil pour limiter les nuits de leurs enfants avec l'autre parent.

Deux ans après leur article co-écrit, Pruett s'est prononcée en faveur d'une position plus proche de celle de son ancienne co-auteure, Kelly. Écrivant sans McIntosh, mais avec cinq autres co-auteurs, Pruett a considérablement modifié sa déclaration concernant le conflit parental :

Le petit groupe d'études pertinentes à ce jour atteste de la prudence à propos des nuitées *très fréquentes* pour les enfants entre 0 et 3 ans lorsque la relation de l'enfant avec un parent n'est pas établie (par exemple, les parents n'ont jamais vécu ensemble et les parents non résidentiels ont passé peu ou pas du tout de temps avec le bébé), ou lorsque les parents ne peuvent pas s'accorder sur la façon de partager la garde de l'enfant *et que leur conflit interfère avec les soins de l'enfant*. (deuxième soulignement ajouté).

Ces six auteurs font partie des spécialistes qui souscrivent à la conclusion du rapport de consensus selon laquelle la simple présence d'un conflit entre les parents sur la manière de partager la garde de leur enfant n'est pas une raison suffisante pour être prudent en ce qui concerne les nuitées. Au lieu de ça, les responsables politiques devraient s'intéresser au lien entre les expressions du conflit et leur impact sur l'enfant.



Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019

Malentendus concernant le rapport de consensus

Pruett et al. (2016) ont la même position que le rapport de consensus Warshak sur l'importance de la relation de coparentalité lors de la prise de décisions concernant la garde alternée. Pourtant, Pruett et al. ont laissé l'apparence d'un désaccord quand ils ont déclaré par erreur :

Warshak (2014) soutient que les enfants bénéficient d'un temps passé de manière plus équilibré avec leurs parents et que cela devrait être protégé quelle que soit la dynamique de la coparentalité, car réduire le temps passé avec un parent face à un conflit favorise le parent ayant plus d'accès, car ce parent peut perpétuer le conflit comme une excuse pour ne pas partager le rôle parental. C'est peut-être vrai, mais cela ne tient pas compte des besoins du nourrisson ou du tout-petit du point de vue de l'enfant, si la garde alternée entraîne l'exposition constante de l'enfant aux conflits.

Le rapport de consensus n'offrait aucune généralisation ou justification de la garde alternée. Et comme expliqué plus haut, parce qu'une politique générale privilégie les désirs des parents par rapport aux besoins des enfants, une telle politique consistant à réduire le temps passé par un enfant avec un parent lorsque les parents sont en conflit n'est guère centrée sur l'enfant. Une politique générale incite un parent à intensifier et à faire participer les enfants au conflit s'il croit que l'amorce et le maintien d'un conflit est un moyen d'obtenir la garde exclusive. Dans de nombreux cas, il existe de meilleurs moyens de protéger un enfant d'une exposition constante au conflit que de le priver de manière disproportionnée d'un temps important avec un parent.

Contrairement à l'affirmation de Pruett et al. (2016), le rapport de consensus identifiait explicitement la dynamique de coparentalité comme l'un des facteurs à prendre en compte pour prendre une décision de garde, position que Warshak a constamment défendue dans ses publications au cours des vingt-cinq dernières années. Naturellement, la garde alternée n'est pas faite pour toutes les familles. Sur ce point le rapport de consensus est clair :

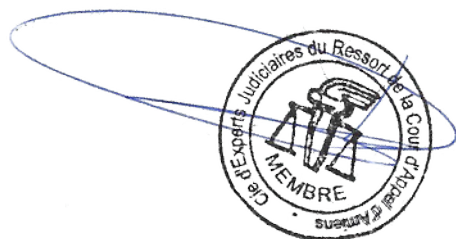
Certaines circonstances s'écartent considérablement de la norme et ne se prêtent pas aux mêmes recommandations générales qui s'appliquent à la majorité des décisions relatives à l'entente parentale. Ces circonstances incluent des antécédents de violence entre partenaires intimes, des antécédents ou un risque crédible de négligence, de violence physique, sexuelle ou psychologique envers un enfant, des manifestations de contrôle restrictif telles qu'une ingérence persistante et injustifiée dans le temps parental (Austin, Fieldstone & Pruett, 2013 ; Pruett, Arthur & Ebling, 2007 ; Pruett et al., 2012 ; Warshak et al., 2003), une histoire d'enlèvement d'enfant, les besoins spéciaux d'un enfant (par exemple, la fibrose kystique ou l'autisme), et une séparation géographique significative entre les parents.

Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019



Notons que, soulignant l'importance de la co-dynamique, le rapport de consensus cite trois articles de Pruett. Le rapport reconnaissait sans ambiguïté et à plusieurs reprises l'importance de la relation de co-responsabilité et recommandait expressément aux tribunaux non seulement d'identifier la présence d'un conflit, mais également de prendre en compte les éléments de preuve « éclairant *la dynamique du conflit*, les contributions de chacune des parties au conflit et la qualité de la parentalité. » Et « nos recommandations s'appliquent aux enfants qui ont une relation avec les deux parents. Si un enfant a une relation avec un parent et qu'il n'a pas de relation antérieure avec l'autre parent ou, au mieux, une relation périphérique, différents plans serviront l'objectif d'établir la relation par opposition au renforcement et au maintien d'une relation existante. »

Pruett et al. (2016) ont également mal compris pourquoi le rapport de consensus s'opposait à une politique générale autorisant un parent à opposer son veto à la garde alternée simplement en invoquant une relation conflictuelle avec l'autre parent. L'opposition du rapport de consensus à une telle politique n'a rien à voir avec le souci de récompenser le parent qui a plus de contacts avec les enfants. Le rapport de consensus a proposé qu'un conflit entre les parents n'élimine pas automatiquement la possibilité que les enfants puissent bénéficier de la garde alternée. Warshak et les auteurs du rapport de consensus sont favorables à une politique protégeant les enfants en réduisant la motivation des parents d'initier, de maintenir et d'intensifier les conflits. Encore une fois, cela n'a rien à voir avec le fait de favoriser un parent plutôt que l'autre. En effet, il n'y a aucune raison de penser qu'une telle politique favoriserait le parent qui perpétue le conflit. En vertu de la loi, la majorité des États chargent les tribunaux de considérer le comportement de coparentalité (en utilisant différentes étiquettes pour le concept) en tant que facteur permettant de déterminer le régime de garde qui sert l'intérêt supérieur de l'enfant. Le parent qui perpétue un conflit découvrira que ce comportement, au lieu de réduire le temps passé par l'autre parent avec les enfants, aura le résultat opposé. Braver et ses collègues ont constaté que le public est en faveur d'une politique qui réduirait le temps passé avec le parent qui est identifié comme étant le principal instigateur du conflit.



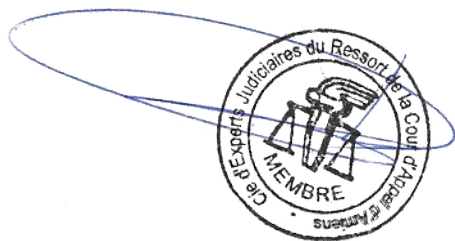
Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019

Au lieu d'une politique générale refusant aux enfants les avantages potentiels de la garde alternée, le rapport de consensus propose des recommandations pour protéger les enfants contre une exposition constante aux conflits. Ces recommandations sont applicables dans les situations où les parents partagent des nuitées et dans les situations où les enfants vivent principalement avec un parent et voient l'autre parent moins souvent (par exemple, un week-end sur deux, et des contacts pendant la semaine avec ou sans nuitées).

Pruett et al. (2016) ont laissé l'impression qu'ils étaient en désaccord avec le rapport de consensus sur le rôle important de la relation de coparentalité et sur l'importance de la relation antérieure de l'enfant avec un parent alors qu'en réalité, leur position réitère le point de vue du consensus. En effet, les sept « points de consensus » de Pruett et al. font écho aux conclusions du rapport de consensus publié deux ans plus tôt.

SIGNIFICATION ET VALEUR DES SOUTIENS AU RAPPORT DE CONSENSUS

McIntosh et al. ont essayé de diminuer et de distraire de la signification et de la valeur des 110 soutiens au rapport de consensus. McIntosh et al. ont affirmé que les intellectuels et les professionnels accomplis qui ont soutenu le rapport de consensus remettent en cause leur réputation et leur intégrité en signant un document fondé uniquement sur « un sentiment » et non sur la science, et que les soutiens n'étaient pas nécessairement d'accord avec les preuves retenues pour les conclusions et recommandations qu'ils ont soutenu. C'est faux. Les soutiens ont reçu et lu l'article en entier. Comme on pourrait s'y attendre, aucun n'aurait soutenu l'article s'ils étaient d'accord avec les conclusions mais pas avec les preuves à l'appui des conclusions.

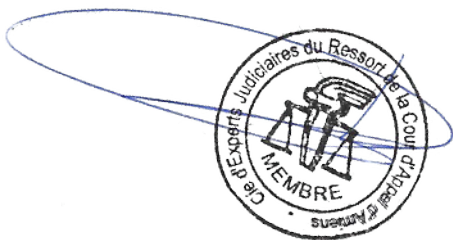


Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019

En fait, les conclusions se référaient explicitement et largement aux preuves examinées et analysées dans les sections précédentes. Plutôt que d'énumérer les contributions significatives des soutiens à notre base de connaissances scientifiques, le lecteur est invité à noter les noms des intellectuels et leurs références énumérés à la fin du rapport de consensus. Les qualifications des soutiens pour approuver la documentation et les analyses et juger les conclusions et les recommandations qui en découlent sont indiscutables.

Certains se sont interrogés sur l'intérêt de publier un article avec l'aval des scientifiques. Mais de tels articles ne sont pas sans précédent. Un exemple est l'article de 1997 co-signé par dix-huit experts, qui clarifiait les implications des données probantes en sciences sociales sur les ententes de garde. De même, le rapport de consensus de Warshak clarifie les sciences sociales pertinentes aux ententes parentales pour les jeunes enfants.

La révision du document par les auteurs du rapport Warshak présentait deux avantages. Le premier était celui de la réaction et de la validation par ce groupe de l'analyse du rapport de consensus de l'ensemble de la documentation sur l'attachement, la garderie, les ententes parentales et le divorce. Parmi les soutiens figuraient des autorités internationales importante dans le domaine de l'attachement, les chercheurs principaux de la célèbre étude du NICHD sur la protection de la petite enfance et le développement de la jeunesse et des chercheurs éminents qui étudient l'impact du divorce depuis le milieu des années 1970. Le deuxième avantage était que les statuts des signataires, avec leurs remarquables carrières en tant que spécialistes en sciences sociales, attirent l'attention des responsables politiques sur les conclusions et recommandations du rapport.

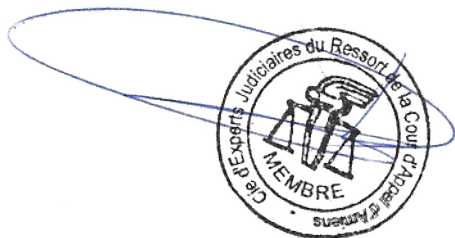


Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019

En résumé, le rapport de consensus ne soutient pas que ses conclusions sont scientifiques simplement parce que 110 chercheurs et professionnels hautement qualifiés soutiennent ces conclusions, la science ne se règle pas dans les urnes. Le rapport de consensus indique plutôt que les soutiens, sur la base de leur compréhension de la documentation et de leurs expériences professionnelles, acceptent les conclusions du rapport fondées sur la recherche.

CONCLUSION

Warshak, avec l'examen et le soutien de 110 chercheurs et professionnels, a analysé plus de quatre décennies de recherche et a publié un rapport de consensus révisé par des pairs sur les ententes parentales pour les jeunes enfants. Comme prévu, le rapport a mis fin à une vague d'informations erronées qui menaçait de ressusciter des mythes longtemps écartés sur le développement de l'enfant et de les enchâsser dans la pratique professionnelle et le droit de la famille. La liste des soutiens et leurs réalisations professionnelles reflètent l'acceptation généralisée des conclusions du rapport de consensus qui favorisent la garde alternée et les nuitées pour les jeunes enfants dans des circonstances normales. Deux ans après sa publication, les conclusions et les recommandations du rapport de consensus de Warshak sont toujours appuyées par la science.



Je soussigné, Eric Gras, Traducteur Expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original libellé en langue Française/Anglaise
Fait à Francilly le 21.11.2019 Traduction délivrée en 1 exemplaire(s)
Visé NE VARIATUR sous le N°EG21.11.2019
Pour et avec la collaboration de l'Agence 001 Traduction, le 21 Novembre 2019